

Convention de Prestations de Services

Ville d'Esch-sur-Alzette – Service Logement

**Mise en place des nouveaux modes de fonctionnement du Service
Logement de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Luxembourg, le 1^{er} mars 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après désignée « la Ville », N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Christian WEIS, Bourgmestre,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, 1^{er} Echevin,
Monsieur André ZWALLY, Echevin,
Monsieur Meris SEHOVIC, Député-Echevin,
Monsieur Bruno CAVALEIRO, Echevin,

Ci-après désignée comme « la Ville »

D'UNE PART

ET

RESULTANCE S.A., ci-après désignée « Resultance » ayant son siège social à Strassen L-8030, Rue du Kiem n°153-155A, représentée par Jean-Lou Kremer, associé,

D'AUTRE PART

Ci-après également désignées collectivement « Parties » et individuellement « Partie »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - OBJET DE LA CONVENTION ET CONTEXTE

A. Contexte

La situation générale du logement à Esch-sur-Alzette étant l'une des priorités de la Ville, il a été décidé de revoir le fonctionnement de l'activité de logement de la Ville.

Le fonctionnement de l'activité logement de la Ville doit également s'adapter aux récentes réglementations, notamment la loi au 7 août 2023 relative au logement abordable, nécessitant des adaptations en matière de gestion des logements communaux.

La Ville a opté de mettre en place une solution interne afin de gérer l'activité logement.

La Ville a demandé de revoir les processus et les interfaces au niveau des services concernés par cette activité logement et d'identifier les améliorations devant être mises en œuvre pour pouvoir assurer un tel service performant.

Un premier projet a été réalisé (fin 2021 et premier trimestre 2022), en collaboration avec Resultance, pour documenter les processus actuels et structurer les améliorations à apporter à ces processus et interfaces.

La décision a été prise de créer un « nouveau » Service Logement en interne qui aura pour mission de gérer toute l'activité logement de la Ville.

La Ville a demandé à Resultance une proposition pour les aider à réaliser la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tout en respectant la nouvelle législation sur le logement abordable.

Conformément à l'article 64 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics,

« il est possible de recourir à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés publics (...) de service dans chacun des cas suivants : (...)

b) lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique particulier, pour l'une quelconque des raisons suivantes : (...)

ii. il y a absence de concurrence pour des raisons techniques ;

iii. la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle »

Considérant la spécificité de la mission à accomplir par Resultance, dont le travail se base sur les résultats du projet réalisé en 2021-2022, résultats qui sont protégés pour des raisons de propriété intellectuelle et droits d'exclusivité, une telle procédure négociée sans publication d'avis préalable a été entreprise.

B. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir le contenu, les modalités et les livrables de cette mission.

La mission de Resultance se basera sur le descriptif de mission suivant :

Resultance est un cabinet de conseil spécialisé en organisation et conduite du changement qui s'engage à accompagner la Ville pour obtenir des résultats mesurables et concrets définis conjointement. Resultance accompagnera la Ville jusqu'à ce que la mise en œuvre de solutions simples et pragmatiques soit achevée.

Dans le cadre de la collaboration avec la Ville, le projet proposé par Resultance est structuré selon 6 axes de travail :



La démarche de travail de Resultance se déploiera à partir des travaux réalisés lors du premier projet, à savoir :

- La définition du périmètre du « nouveau » Service Logement
- La définition des processus futurs et des tâches identifiées du service concerné, en partant des processus actuellement en place et validés par les responsables, ainsi que des pistes d'améliorations identifiées, sachant que les processus concernés correspondront aux 17 processus tels qu'estimés et arrêtés lors de la première phase d'intervention de Resultance dans le 1er projet (Estimation : 17 processus)

Resultance mettra en place une démarche participative à travers des workshops collaboratifs avec les services concernés par les processus futurs.

Le contenu des axes de travail du projet est repris dans la présentation annexée à la présente convention (annexe 1) pour en faire partie intégrante, et plus particulièrement les informations reprises à partir de la page 23 de la présentation :

- Le détail de l'axe « Périmètre du nouveau Service Logement » est décrit à la page 23, diapositive 28
- Le détail de l'axe « Processus futurs » est décrit à la page 14, diapositive 30
- Le détail de l'axe « Organisation du nouveau service » est décrit à la page 15, diapositive 32
- Le détail de l'axe « Communication future » est décrit à la page 16, diapositive 34
- Le détail de l'axe « Besoin en outils » est décrit à la page 17, diapositive 36
- Le détail de l'axe « Pilotage de l'activité » est décrit à la page 18, diapositive 38

II – ORGANISATION ET PLANNING DU PROJET

A. Gouvernance projet

Le projet sera réalisé par le biais d'une collaboration entre la Ville et Resultance. Cette collaboration se traduira par la mise en place de groupes de travail composés de représentants des deux entités. Chaque groupe de travail se verra attribuer un axe à développer.

Une **cellule projet** sera mise en place. Celle-ci regroupera

- Un/des chef(s) de projet pour la Ville
- Un chef de projet pour Resultance
- Des personnes invitées par l'une des parties.

La cellule projet aura pour mission

- De communiquer avec le Comité de pilotage et les groupes de travail
- De mettre en place et de coordonner les groupes de travail
- De mettre tous les moyens en œuvre afin de faire avancer les axes tels que définis.

La cellule projet se réunira toutes les deux à trois semaines au moins, avec la possibilité pour elle de se réunir à chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Un **comité de pilotage** sera mis en place. Afin d'aligner les différents acteurs politiques autour du projet, celui-ci sera à priori composé comme suit :

- Le Bourgmestre et 2 échevins
- Deux personnes de la Commission de coordination des présidents des sensibilités politiques
- Le président de la Commission des affaires sociales et de l'emploi et du logement
- Un associé de Resultance
- Le(s) chef(s) de projet pour la Ville
- Le chef de projet pour Resultance

Le comité de pilotage aura pour mission :

- Le suivi de l'avancement du projet et des axes de travail
- La coordination des groupes de travail
- La préparation des décisions à prendre par le CBE

Ce comité se réunira toutes les 12 semaines au moins, avec la possibilité pour lui de se réunir à chaque fois que cela paraîtra nécessaire.

La Ville se chargera d'établir un règlement d'ordre intérieur (« ROI ») pour le déroulement de ces réunions.

Afin de respecter le mode de fonctionnement général de la Ville, toutes les décisions devront être prises par le **Collège des Bourgmestre et Échevins (CBE)**. Dans le cadre du projet, le CBE aura donc pour mission :

- La prise des décisions à la suite des réunions du comité de pilotage
- La résolution de problèmes
- L'attribution de ressources
- La communication interne

B. Entrée en vigueur, durée et planning

La présente convention prendra cours au 1^{er} mars 2024. Elle ne sortira ses effets qu'après approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins, respectivement suivant sa transmission obligatoire au Ministère des Affaires Intérieures.

Le projet se déroulera sur une période d'environ 2 ans à partir de la signature de la convention. Elle arrivera à terme au jour du constat d'achèvement de la mission par les deux Parties.

Ces honoraires sont payables par virement bancaire au plus tard 30 (trente) jours calendaires après réception de la facture. Les factures doivent être transmises par le biais du système PEPPOL (Pan-European Public Procurement Online). L'identifiant PEPPOL de l'Administration Communale d'Esch-sur-Alzette est 9938:lu10286570.

V – OBLIGATIONS DE RESULTANCE

A. Exécution de la prestation

Resultance déclare disposer des moyens financiers et humains suffisants afin d'assurer leurs rôles respectifs dans le projet.

B. Calendrier et délais

Resultance mettra tout en œuvre pour accomplir la mission dans les délais fixés. Toutefois, son accomplissement dans le temps ainsi que son contenu pourront être revus d'un commun accord en fonction :

- Des difficultés imprévues rencontrées lors de son exécution
- Des décisions prises, de commun accord entre les parties lors des réunions d'avancement

C. Confidentialité

Resultance considérera comme strictement confidentiel et s'interdira de divulguer à l'extérieur toute information, document, donnée ou concept dont ils pourront avoir pris connaissance à l'occasion du présent projet. Pour l'application de la présente clause, Resultance répond de ses salariés comme d'eux-mêmes. Resultance, toutefois, ne saurait être tenu responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

D. Non sollicitation de personnel

Resultance s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur du client. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause produira ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa date de fin.

VI – OBLIGATION DE LA VILLE

A. Accès aux informations

Resultance aura accès à toutes les informations strictement nécessaires au bon déroulement de sa mission, et en particulier aux bases de données clients, fournisseurs et financières, hors salaires

et appointements ou toutes autres données jugées confidentielles par la Ville. Le traitement de données à caractère personnel est réglé suivant stipulation de l'article VI point E.

Si ces informations s'avèrent strictement indispensables au bon déroulement de la mission, la Ville s'engage à fournir l'information sous une autre forme de manière à protéger la confidentialité.

B. Collaboration et objectifs

La Ville s'engage à être disponible pour le bon déroulement du projet.

La Ville s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser la réussite des objectifs et en particulier, à fixer les mêmes objectifs à son personnel.

C. Confidentialité

Resultance a développé des méthodologies qui lui sont propres. La Ville s'engage à garder au niveau de son usage exclusif les documents ou matériel qui sont la propriété intellectuelle de Resultance.

D. Non sollicitation de personnel

La Ville s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur de Resultance. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause produira ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant deux ans à compter de sa date de fin.

E. Protection des données à caractère personnel

Toutes les mesures prises au regard de la protection des données à caractère personnel sont consignées dans le 'Contrat de sous-traitance relatif au traitement de données à caractère personnel' annexé et faisant partie intégrante de la présente convention (Annexe 2).

VII- DISPOSITIONS GENERALES

A. Suivi d'avancement

Le comité de pilotage se réunira environ toutes les 12 semaines au moins afin de suivre l'évolution du projet et de préparer les décisions nécessaires à prendre par le CBE.

B. Notifications

Toutes notifications officielles faites dans le cadre de la présente convention seront adressées par écrit :

- Pour Resultance, à l'attention de Mr Nicolas Urbain,
153-155A Rue du Kiem, L-8030 Strassen.
- Pour la Ville, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins
B.P. 145 L-4002 Esch-sur-Alzette

C. Dispositions diverses

La présente convention représente l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties et prévaut sur tout accord ayant été conclu antérieurement entre elles que ce soit oralement ou de manière écrite.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la présente demeureront en vigueur.

D. Droit applicable – juridiction

La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise.

Les tribunaux de et à Luxembourg sont seuls compétents pour connaître des litiges pouvant naître entre les Parties, relatifs tant à la validité qu'à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, et non résolus à l'amiable dans les quinze jours suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des Parties. Le tampon de la poste fait foi.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 1^{er} mars 2024.

Pour Resultance :

M. Jean-Lou Kremer, Associé

Pour la Ville :

M. Christian Weis, Bourgmestre

M. Pierre-Marc Knaff, 1^{er} Echevin de la Ville

M. André Zwally, Echevin de la Ville

M. Meris Sehovic, Député-Echevin de la Ville

M. Bruno Cavaleiro, Echevin de la Ville
